Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260211-2026_02_023-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/02-023

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'animation de la vie sociale ;
Vu la possibilité pour l'ESCALE d'y répondre en tant qu'Espace de Vie Sociale

Considérant le fait que l'ESCALE souhaite lancer un projet autour de l'alimentation en mobilisant les habitants via la technique de l'aller vers ;

Considérant que ce projet rentre dans les critères de l'appel à projet 2026 de la CAF dit animation de la vie sociale ;

DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du montant global d'un projet innovant de l'Espace Socio-Culturel d'Animations, de Loisirs et d'Echanges (ESCALE) autour de l'alimentation mobilisant les habitants via la technique de l'aller-vers :

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de la CAF d'un montant de 5000 € pour aider la commune (ESCALE) à mettre en place ce projet.

Montant total des dépenses de matériel HT: 7012.66 €
Dépenses de personnel : 4 260.80 €
Total des dépenses : 11 273.46 €

Subvention sollicitée : 5000,00 €
Autofinancement : 6 273.46 € soit 55.65%

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260211-2026_02_023-DE

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 11/02/2026
Le Maire, Cécile PARLOT



Affiché le
Transmis en Préfecture le